

## Commune de CHAMPILLON

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Afférents au CM : 15

L'an deux mille vingt-trois, le premier septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 12 Convocation du 28 août 2023

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. MAUDUIT Cédric ; Mme PETIT Séverine.

Absents non représentés : M. PHILIPPONNAT Charles (non-excuse) ; M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme DIDON Mylène.

DELIBERATION 2023-45 : INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL – PARCELLE A1651

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1123-3,  
Vu le Code civil et notamment l'article 713,  
Vu les recherches infructueuses effectuées par la commune,  
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 8 février 2023,  
Vu l'arrêté municipal n°2023-12 du 13 février 2023 portant constat de la vacance du bien cadastré A1651 dont les contributions foncières n'ont pas été payées depuis plus de 3 ans,  
Considérant la conformité des mesures de publicité et les notifications de cet arrêté dont la dernière a été effectuée le 22 février 2023,  
Considérant l'absence de revendication du propriétaire ou de ses ayants droits pendant le délai légal de 6 mois suivant la dernière mesure de publicité conférant la qualité de sans maître au bien précité,  
Considérant la possibilité et l'intérêt pour la commune, notamment en matière d'environnement, d'incorporer ce bien dans le domaine communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'incorporer dans le domaine privé communal le bien sans maître ci-dessous désigné :

Situation : LE VILLAGE 51160 CHAMPILLON (rue de Chamisso)

N° cadastre : A1651

Superficie : 29 m2

Dernier propriétaire matriciel : COOP DE STRATIFICATION DE CHAMPILLON

Valeur vénale : 1 450€ (avis du Domaine)

- d'autoriser le maire à constater par arrêté cette incorporation et à effectuer les formalités nécessaires à celle-ci.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



J. Big.

Le Maire,

Jean-Marc BEGUIN